

Pièces justificatives à fournir pour établir le contrat du volontaire au Service Civique Universel

- Un **justificatif de domicile** ou pour les personnes hébergées, une attestation d'hébergement et un justificatif de domicile de la personne physique ou morale qui héberge le volontaire.
- Un **RIB**
- Une copie de la **pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale, passeport) ou **titre de séjour**
- Le cas échéant, les pièces justificatives attestant que le volontaire est bénéficiaire d'une **bourse de l'enseignement supérieur** de niveau 5 ou au-delà au titre de l'année en cours, ou bénéficiaire du RSA ou membre d'un foyer bénéficiaire du RSA.
- Un **justificatif de la situation du volontaire** à l'entrée du Service Civique : carte d'étudiant, attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la mission locale, contrat de travail, attestation sur l'honneur pour toutes les autres situations (inactifs notamment).
- Pour les étrangers hors EEE, copie de l'un **des titres de séjour** prévus à l'article L120-4 du code du service national
- Un **extrait de casier judiciaire** (bulletin n°3)/ demande à faire sur internet
- Une **attestation d'affiliation de sécurité sociale**
- Un **certificat médical** d'aptitude à réaliser la mission. Une visite médicale préalable à la signature du contrat est obligatoire. Le volontaire doit effectuer cette visite auprès de son médecin traitant.